

Questions orales

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE SI LES COUPURES BUDGÉTAIRES AFFECTERONT
LES FONDS PUBLICS AFFECTÉS À L'ENSEIGNEMENT DES
LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, au sujet des réductions budgétaires et à leurs effets possibles sur les paiements formulaires à l'appui des ententes fédérales-provinciales en matière d'enseignement des langues officielles qui se terminent en mars 1979.

Ma question porte sur l'utilisation par les provinces de ces fonds fédéraux et le manque d'information publique sur la disposition de cet argent par les provinces.

Étant donné l'intérêt de plusieurs députés et aussi tenant compte des craintes exprimées par les porte-parole des organismes non-gouvernementaux sur la reconduction pour les prochaines cinq années de ces programmes, le ministre peut-il dire à la Chambre si un gel absolu ou une réduction s'appliquera aux paiements formulaires, et si ces nouvelles ententes prévoient un mécanisme comptable assurant une ventilation publique des fonds fédéraux dépensés par les provinces afin de promouvoir, faciliter et encourager l'apprentissage et l'emploi des deux langues officielles du pays?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en effet il y a un gel des fonds disponibles pour les paiements formulaires, c'est-à-dire qu'un autre accord doit être signé pour les années 1979 jusqu'à 1984. Nous sommes en train de négocier un tel accord, et s'il y en a un, il y aura un gel des paiements formulaires de l'ordre de 140 millions de dollars.

Les fonds peuvent être disponibles s'il y a un autre accord. Le point soulevé par l'honorable député, les inquiétudes au sujet du manque de comptabilité, les précisions d'objectifs, l'évaluation des critères, sont précisément un des aspects qui nous intéressent beaucoup. C'est une question que nous devons discuter avec les provinces dans les négociations en vue d'un nouvel accord.

* * *

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE TÉMOIGNAGE DE L'EX-COMMISSAIRE DE LA GRC DEVANT LA
COMMISSION McDONALD

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je la pose pour la raison suivante. Ce n'est pas au sujet des témoignages entendus à la Commission McDonald—et je crois comme le premier ministre que la Commission doit évaluer le témoignage, peser le pour et le contre, et s'assurer que les témoins sont dignes de foi.

Ma question découle du fait que les solliciteurs généraux, en répondant à des questions qui leur avaient été posées, ont fait à la Chambre des déclarations diamétralement opposées aux dépositions faites hier par M. Higgitt; on les trouve aux pages 13757, 13758 et 13780. Le premier ministre a-t-il lu le témoignage de M. Higgitt, et, dans l'affirmative, a-t-il assumé ses responsabilités de premier ministre et en a-t-il discuté avec les solliciteurs généraux afin de déterminer si l'on peut mettre en

doute la bonne foi de ces ministres quand ils répondent à des questions à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question hier, quand on me l'a posée, et j'ai précisé que même si je n'avais pas lu le témoignage du commissaire Higgitt et si je n'avais pas l'intention de lire le témoignage des divers témoins qui comparaissent devant la Commission, que j'avais été informé de son allégation.

Pendant le peu de temps qui s'est écoulé entre le moment où j'ai appris cela à l'heure du déjeuner et le début de la période des questions, j'ai demandé à un ex-solliciteur général, qui se trouvait là par hasard, s'il y avait contradiction. J'ai répondu à cela hier. Cependant, comme le député a utilisé l'expression «diamétralement opposées» au sujet des déclarations que les ministres ont faites à la Chambre, etc. et comme ils ont effectivement fait des déclarations à la Chambre, que celles-ci soient préparées à l'avance ou faites en réponses à des questions, je pense qu'il est important d'ajouter, que, sauf erreur, il est de règle à la Chambre de croire un ministre sur parole—ou, en fait, de croire tout député sur parole—quand il fait une déclaration claire. Si les députés d'en face prétendent faire le contraire, qu'ils le disent et qu'ils accusent le ministre d'avoir en quelque sorte fait une déclaration trompeuse ou une fausse allégation. La question sera ensuite débattue dans les règles. On en appellera sans doute au comité permanent des privilèges et élections ou au comité du Règlement et de la procédure. D'ici là, je prétends que le député de Calgary-Nord et les autres devraient croire les députés sur parole.

● (1512)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le premier ministre ait décrété que nous devons accepter les déclarations des ministres. Je suis aussi heureux qu'il ait dit que si nous n'étions pas d'accord, si nous mettions en doute leur crédibilité, nous pouvions les contester. Mais il nous faut connaître les faits.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je voudrais maintenant savoir si le premier ministre va lire les dépositions, s'il va ensuite en discuter avec les ministres et nous communiquer les faits pour que nous, de ce côté-ci de la Chambre, et le Parlement tout entier, puissions décider si ces ministres nous ont dit la vérité ou nous ont menti.

M. Trudeau: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur—et peut-être pourrions-nous demander à Votre Honneur de trancher—que le député n'a pas d'autre choix que d'accepter la parole du ministre.

M. Woolliams: Là n'est pas la question.

M. Trudeau: S'il expose clairement une question qu'il connaît personnellement et qu'il affirme que telle ou telle chose est un fait, nous devons le croire sur parole. Sinon, il ne convient pas de lui faire subir un contre-interrogatoire sur d'autres questions pour le prendre en faute. C'est là qu'intervient le Règlement.

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.